



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2018/108/PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,
Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,
Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de M. Stéphane LE MOING, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : concernant les documents ayant une incidence financière relevant de la **Direction Régionale de Mayotte**, délégation permanente de signature est donnée à :

Déléataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Bouchaïb SNOUBRA	Directeur régional	- Engager l'établissement dans la limite de 40 000 € HT et exécuter les marchés signés par la Direction générale - Certifier et liquider toute pièce de dépense et de recette - Signer les ordres de mission et certifier les frais de déplacement
Adinani BACAR SOILIH	Directeur régional adjoint	- Signer les conventions et marchés - Liquider et ordonnancer les aides - Signer les correspondances ou documents relevant de la DR à l'exclusion du courrier parlementaire

Déléataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Jean-Baptiste RAKOTOZAFY	Responsable administratif et financier	<ul style="list-style-type: none"> - Engager l'établissement dans la limite de 40 000 € HT et exécuter les marchés signés par la Direction générale - Certifier et Liquidier toute pièce de dépense et de recette - Certifier les frais de déplacement - Liquidier et ordonnancer les aides Dans son domaine de compétence : <ul style="list-style-type: none"> - Signer les correspondances ou documents relevant de la DR à l'exclusion du courrier parlementaire
Siti ALI M'DAHOMA	Cheffe du service formation professionnelle et emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Certifier les factures et les indus - Liquidier les factures en recette - Liquidier et ordonnancer les aides autres qu'agricoles Dans son domaine de compétence : <ul style="list-style-type: none"> - Signer les correspondances ou documents relevant de la DR à l'exclusion du courrier parlementaire
Abdallah HAMIDOUNI	Chef du service foncier	Dans son domaine de compétence : <ul style="list-style-type: none"> - Signer les correspondances ou documents relevant de la DR à l'exclusion du courrier parlementaire
Ikima DJAHA	Secrétaire de direction	<ul style="list-style-type: none"> - Liquidier les aides

Article 2 : concernant les documents sans incidence financière relevant de la **Direction Régionale de Mayotte**, délégation permanente de signature est donnée à :

Déléataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Bouchaïb SNOUBRA	Directeur régional	<ul style="list-style-type: none"> - Signer les correspondances ou documents relevant de la direction hors courrier parlementaire - Signer les congés annuels et les autorisations d'absence - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel de la direction en qualité de notateur primaire et secondaire
Adinani BACAR SOILIH	Directeur régional adjoint	<ul style="list-style-type: none"> - Signer les congés annuels et les autorisations d'absence - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel de la direction en qualité de notateur primaire <i>En cas d'empêchement de Bouchaïb SNOUBRA :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Signer les correspondances ou documents relevant de la direction hors courrier parlementaire
Jean-Baptiste RAKOTOZAFY	Responsable administratif et financier	<ul style="list-style-type: none"> - Signer les congés annuels et les autorisations d'absence - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel de la direction en qualité de notateur primaire <i>En cas d'empêchement de Bouchaïb SNOUBRA et d'Adinani BACAR SOILIH :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Signer les correspondances ou documents relevant de la direction hors courrier parlementaire
Siti ALI M'DAHOMA	Cheffe du service formation professionnelle et emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Signer les congés annuels et les autorisations d'absence - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel de la direction en qualité de notateur primaire <i>En cas d'empêchement de Bouchaïb SNOUBRA, d'Adinani BACAR SOILIH et Jean-Baptiste RAKOTOZAFY :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Signer les correspondances ou documents relevant de la direction hors courrier parlementaire
Abdallah HAMIDOUNI	Chef du service foncier	<ul style="list-style-type: none"> - Signer les congés annuels et les autorisations d'absence - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel de la direction en qualité de notateur primaire <i>En cas d'empêchement de Bouchaïb SNOUBRA, d'Adinani BACAR SOILIH, de Jean-Baptiste RAKOTOZAFY et de Siti ALI M'DAHOMA :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Signer les correspondances ou documents relevant de la direction hors courrier parlementaire

Article 3 : La présente décision remplace toute décision antérieure.
Elle prend effet à compter 1^{er} novembre 2018

Fait à Limoges,
le **12 DEC. 2018**

Le Président Directeur général



Stéphane LE MOING

M. le Président Directeur Général (original)

Ampliation :

M. l'Agent Comptable

Copies :

M. Bouchaïb SNOUBRA

M. Adinani BACAR SOILIH

M. Jean-Baptiste RAKOTOZAFY

Mme Siti ALI M'DAHOMA

M. Abdallah HAMIDOUNI

Mme Ikima DJAHA

DRH

DFJL